

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 22 octobre 2021

DÉLIBÉRATION N° **CP-2021/10/22-1/03****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20211022-lmc100000022730-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/10/2021

Réception Préfet : 25/10/2021

Publication RAAD : 25/10/2021

OBJET : Tzen 2 – Projet de liaison de transport en commun en site propre entre Sénart et Melun. Convention avec l'INRAP relative au diagnostic d'archéologie préventive sur la Commune de Melun.

Le projet de liaison de transport en commun en site propre entre Sénart et Melun, dénommé « Tzen 2 », nécessite la réalisation préalable d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le territoire de la Commune de Melun. L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a été désigné pour réaliser ce diagnostic. Le projet de convention entre le Département et l'INRAP définit les modalités d'intervention de ce dernier.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 13 juillet 2018, portant délégation à la Commission permanente, dans son alinéa n°1,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le livre V du Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-7, R 523-24 à R 523-38, R 523-60, et R 545-24 et suivants,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération n° CG – 2012/06/29-3/02 du 29 juin 2012 relative au Tzen 2 Sénart-Melun - Prise en considération du bilan de la concertation, du schéma de principe et du Dossier d'Enquête Publique. Proposition de prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par le Département de la poursuite de l'opération,

VU la délibération du Conseil général n°3/04 en date du 27 juin 2014, approuvant la déclaration de projet du Tzen 2 Sénart-Melun sur le territoire des Communes de Cesson, Lieusaint, Melun, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n°14 DCSE EXP 12 du 30 juillet 2014, déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du Tzen 2 Sénart-Melun ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/20 DCSE/BPE/EXP du 6 juin 2019 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du Tzen 2 Sénart-Melun ;

VU les délibérations du Conseil départemental n° 3/01 et 7/01 en date du 17 décembre 2020, relatives au vote du budget départemental,

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France n°2018/038 du 19 janvier 2018 portant prescription du diagnostic archéologique pour le Tzen 2 – Phase 2 : secteur Melun Centre et l'attribuant à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération, à intervenir avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) en vue de l'établissement du diagnostic archéologique sur le territoire de la Commune de Melun, préalablement aux travaux de la liaison de transport en commun en site propre entre Sénart et Melun, dénommé « Tzen 2 » .

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom du Département.

Article 3 : d'imputer les crédits correspondants sur l'action « Infrastructures de transport » Opération TZEN « CONV3 - DT/DMO - PRO et travaux secteur 1 (DI15) ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ qui a donné pouvoir à M. Anthony GRATACOS
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Véronique PASQUIER
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI qui a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne